

Note de service

DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 8 mai 2020

OBJET : Taux de remboursement par kilomètre

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à la mise à jour de la *Circulaire 2018-008 Frais de déplacement*. Ainsi, le taux de remboursement par kilomètre a été modifié rétroactivement au 1^{er} avril 2020. Il se détaille comme il suit :

	À compter du 1 ^{er} octobre 2019	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Pour les premiers 8 000 km d'une année	0,47 \$/km	0,48 \$/km

	À compter du 1 ^{er} octobre 2019	À compter du 1 ^{er} avril 2020
Pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année	0,420 \$/km	0,440 \$/km

Veillez noter qu'aucune action n'est requise de votre part. Les nouveaux taux de remboursement ont déjà été modifiés dans le système Virtuo GRH-Paie à compter de la paie débutant le 26 avril 2020.

Le Service de la paie a procédé aux ajustements pour les réclamations présentées entre le 1^{er} et le 25 avril 2020 et le tout sera déposé avec la paie du 4 juin prochain.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la paie au : 1-855-228-3300 option 2, option 2 ou 418 380-8996 poste 84567.

« *Signature autorisée* »

Annie Cusson
Chef de service à la paie